



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CST(S-1)/4/Add.1
19 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE
Première réunion extraordinaire
Istanbul, 3-6 novembre 2008

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

**Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la
mise en œuvre de la Convention – Comité de la science
et de la technologie**

**Examen du document relatif au plan-cadre stratégique
décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la
Convention – Comité de la science et de la technologie**

**Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre
de la Convention – Comité de la science et de la technologie**

Note du secrétariat

Additif

**Examen du projet de plan de travail pluriannuel du Comité
de la science et de la technologie (2008-2011)**

Résumé

Dans la décision 3/COP.8, les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont adopté un plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), et prié le Comité de la science et de la technologie de la Convention d'élaborer un plan de travail pluriannuel (quadriennal) complété par un programme de travail biennal chiffré. Les deux plans devaient se fonder sur une méthode de gestion axée sur les résultats et être compatibles avec les objectifs et les résultats de la Stratégie.

Le plan de travail quadriennal a pour objet de faire en sorte que le Comité réponde davantage aux besoins des parties, compte tenu de l'évolution du contexte international et alors que, concrètement, la mise en œuvre du processus de la Convention progresse. Le Comité contribuera à mieux mobiliser la communauté scientifique à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et fournira des conseils pratiques à tous les niveaux. Il encouragera les partenariats scientifiques et la coopération à l'échelle du système en vue de la réalisation des objectifs de la Stratégie, tout en étoffant la coordination avec le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, l'objectif étant d'étayer, par des données scientifiques fiables, toutes les décisions de la Conférence des Parties et le processus d'établissement des rapports.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
ABRÉVIATIONS		2
I. INTRODUCTION.....	1 – 16	3
A. Contexte.....	1 – 6	3
B. Orientations du plan de travail du CST	7 – 16	4
II. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET LES RÉSULTATS ATTENDUS DU CST.....	17 – 21	6
A. Les objectifs opérationnels du CST	18 – 20	6
B. Les résultats attendus du CST («effets escomptés») et les indicateurs de résultat correspondants.....	21	7
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	22 – 23	13

ABRÉVIATIONS

CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
CST	Comité de la science et de la technologie
EM	Évaluation des écosystèmes pour le millénaire

I. INTRODUCTION

A. Contexte

1. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été élaborée à la suite du Sommet de Rio. C'est un instrument sans équivalent qui offre un cadre de référence législatif universel sur la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse, en particulier dans les zones arides où l'on trouve certains des écosystèmes les plus vulnérables du monde et où vivent des groupes de population ayant certains des plus bas revenus à l'échelle de la planète.
2. Dix ans après son entrée en vigueur, tant les parties que la communauté internationale reconnaissent de plus en plus que la Convention peut contribuer sur le long terme à la réalisation du développement durable, mais qu'elle doit pouvoir s'appuyer sur un mécanisme d'élaboration et d'évaluation de la base de référence à la fois plus scientifique et plus fiable. La réunion de scientifiques hautement spécialisés dans le cadre de la Convention apportera une importante contribution à la fourniture d'écoservices et à la réduction de la pauvreté dans le contexte mondial du changement climatique.
3. La Convention s'inscrit aujourd'hui dans un environnement qui a évolué depuis l'époque où elle a été négociée et elle se trouve face à des perspectives et à des contraintes différentes. Le cadre d'action s'est sensiblement modifié depuis le Sommet de Rio et l'adoption d'Action 21. Les principaux résultats du Sommet mondial pour le développement durable, l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement, la publication de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (EM) et de sa synthèse sur la désertification, de même que l'affermissement de l'engagement en faveur de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements méritent tous d'être signalés. La synthèse sur la désertification de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire souligne également la nécessité de réduire les incertitudes et d'établir une base de référence sur la désertification et ses liens avec les changements climatiques et la biodiversité, tout en recensant les principales lacunes en matière de données et de connaissances sur les écosystèmes et les populations des zones arides.
4. La diminution de la superficie des terres arables pour la production alimentaire, le recul de la fertilité des sols, la réduction de l'approvisionnement en eau potable, l'aggravation de l'impact des catastrophes naturelles et toute une gamme de conséquences socioéconomiques et politiques sont autant de facteurs qui jettent une lumière plus vive sur les effets combinés de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement. C'est pourquoi la communauté scientifique doit en l'occurrence rechercher de meilleures solutions et apporter une aide à la décision.
5. La communauté scientifique a tiré parti des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire et de l'Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement, qui ont contribué à une meilleure perception des processus biophysiques et socioéconomiques associés à la dégradation des terres dans les zones arides, de leurs incidences sur le bien-être de l'homme et des écosystèmes, et de la dynamique du paysage agricole, de la biodiversité et de la sécurité alimentaire.

6. À la lumière de ces considérations, par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a adopté le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie). Dans cette même décision, elle a prié le Comité de la science et de la technologie de présenter la contribution qu'il comptait apporter à la Stratégie dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel (quadriennal). Ce plan de travail pour la période 2008-2011 est exposé dans le présent document.

B. Orientations du plan de travail du CST

7. En élaborant la Convention, les parties ont reconnu que les stratégies de lutte contre la désertification et pour l'atténuation des effets de la sécheresse seraient des plus efficaces si elles reposaient sur une observation systématique sérieuse et sur des connaissances scientifiques rigoureuses, et si elles étaient continuellement réévaluées. À cet égard, le Comité a été créé en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties afin de fournir à celle-ci des informations et des avis sur des questions scientifiques et technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse (art. 24). Il est composé de représentants des gouvernements faisant autorité dans leur domaine de compétence. La Conférence des Parties définit régulièrement son programme de travail.

8. La Convention énumère un certain nombre d'objectifs concernant les sciences et la technologie. Plus précisément, aux articles 16, 17 et 18 elle fournit aux parties les outils nécessaires pour créer des partenariats, tisser des réseaux et collaborer, ainsi que pour faciliter l'échange de connaissances, la recherche-développement, et le transfert, l'acquisition et l'adaptation de technologies appropriées et pour renforcer les capacités dans ces domaines. Le texte des annexes régionales renforce ces engagements et ces outils.

9. Les articles de la Convention et les décisions de la Conférence des Parties ont défini des modalités de travail globales bien structurées qu'il faudra adapter au contexte politique, social et environnemental en constante évolution.

10. La Stratégie est le fruit d'un vaste processus qui trouve son origine dans la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à La Havane en 2003. Elle définit une vision générale dans les termes suivants: «Le but est de mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement¹». Elle précise également que la mission de la Convention consiste «à mettre en place un cadre général destiné à favoriser, à l'échelon national et régional, l'élaboration et l'application de politiques, de programmes et de mesures visant à prévenir, maîtriser et enrayer la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse grâce à l'excellence scientifique et technologique, à la sensibilisation du public, à la fixation de normes, à des actions de plaidoyer et à la mobilisation de ressources, de manière à contribuer à la réduction de la pauvreté»².

¹ ICCD/COP(8)/16/Add.1, annexe à la décision 3/COP.8, par. 8.

² Ibid., par. 10.

11. Conformément à cette orientation générale, la Stratégie renferme les quatre objectifs stratégiques ci-après:

- a) Améliorer les conditions de vie des populations touchées;
- b) Améliorer l'état des écosystèmes touchés;
- c) Dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention;
- d) Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux.

12. Ces objectifs stratégiques guideront l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires dans le cadre de la Convention pendant la période 2008-2018.

13. Pour concourir à la réalisation de ces objectifs stratégiques, la Stratégie prévoit également cinq objectifs opérationnels pour guider l'action que toutes les parties prenantes et tous les partenaires dans le cadre de la Convention mèneront à court et moyen terme (3-5 ans). Ces objectifs portent sur les questions suivantes:

- a) Plaidoyer, sensibilisation et éducation;
- b) Cadre d'action;
- c) Science, technologie et connaissances;
- d) Renforcement des capacités; et
- e) Financement et transfert de technologie.

14. Le plan de travail stratégique fait de l'objectif opérationnel 3 «Science, technologie et connaissances» un élément central de la stratégie de la Convention. Conformément au mandat qui lui a été confié, le Comité est responsable au premier chef de la réalisation de cet objectif et il doit assumer un rôle d'appui dans la mise en œuvre de l'objectif opérationnel 1 «Plaidoyer, sensibilisation et éducation». Le remaniement du Comité mentionné dans le plan stratégique et les décisions 12/COP.8, 13/COP.8 et 14/COP.8 a pour objet de lui donner les capacités et les outils de planification nécessaires pour faire face à ce défi avec davantage d'efficacité, d'efficience et de souplesse.

15. Conformément à la décision 3/COP.8, le plan de travail a été établi selon une méthode de gestion axée sur les résultats. Il présente les résultats attendus («effets escomptés») du Comité pour la période quadriennale ainsi que les indicateurs de résultat correspondants. Les effets escomptés représentent les résultats stratégiques sur lesquels le Comité concentrera son action et dont l'obtention sera subordonnée à sa contribution, étant entendu que la participation active d'autres parties prenantes sera souvent nécessaire. Les indicateurs de résultat sont les outils qui permettent d'évaluer la mesure dans laquelle chaque résultat a été obtenu, et également de préciser quelle a été la participation du Comité.

16. Le projet de plan de travail quadriennal du Comité est complété par un projet de programme de travail biennal chiffré (2008-2009), publié sous la cote ICCD/CST(S-1)/4/Add.2. Ce programme de travail présente les aspects opérationnels des travaux du Comité.

II. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET LES RÉSULTATS ATTENDUS DU CST

17. Le projet de plan de travail ci-dessous a été établi à partir des résultats escomptés au titre de l'objectif opérationnel 3 de la Stratégie: «Science, technologie et connaissances». Il décrit également le rôle d'appui attribué par la Conférence des Parties au Comité dans le cadre de la réalisation de l'objectif opérationnel 1: «Plaidoyer, sensibilisation et éducation». En outre, comme il est indiqué au paragraphe 13 (responsabilités et rôle) et au paragraphe 14 (arrangements institutionnels, programme de travail et budget) de la Stratégie, le projet de plan de travail énonce des moyens, y compris des arrangements institutionnels, pour donner au Comité la capacité, d'une part, d'évaluer les données scientifiques, techniques et socioéconomiques concernant les causes et les conséquences de la désertification et de la dégradation des terres, de rendre des avis à leur sujet et d'apporter un appui pour leur utilisation pratique, sur une base large, objective, ouverte et transparente et, d'autre part, d'éclairer la prise de décision de la Conférence des Parties³.

A. Les objectifs opérationnels du CST

18. S'agissant de l'objectif opérationnel 3 «Science, technologie et connaissances», la Stratégie prévoit que la Convention devra *«faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse»*⁴.

19. À cette fin, la stratégie préconise un certain nombre de résultats devant être obtenus au cours des 10 prochaines années:

Résultat 3.1: Un soutien est apporté pour le suivi national de l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques et l'analyse de la vulnérabilité correspondante dans les pays touchés.

Résultat 3.2: Une base de référence est constituée à partir des données les plus fiables disponibles concernant l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques, et les approches scientifiques en la matière sont peu à peu harmonisées.

Résultat 3.3: Les facteurs biophysiques et socioéconomiques et leurs interactions dans les zones touchées sont mieux connus, ce qui permet d'améliorer le processus décisionnel.

Résultat 3.4: Les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées sont mieux connues, ce qui permet de mettre au point des outils d'aide à la décision.

³ ICCD/COP(8)/16/Add.1, annexe à la décision 3/COP.8, par. 13.

⁴ Ibid., objectif opérationnel 3.

Résultat 3.5: Des mécanismes efficaces de partage des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles⁵, sont en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite.

Résultat 3.6: Les réseaux et les établissements scientifiques et technologiques compétents dans les domaines de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont invités à apporter leur soutien pour la mise en œuvre de la Convention.

20. Conformément à la décision 3/COP.8, le Comité jouera le rôle pilote dans l'obtention de ces résultats, tout en développant sa capacité, d'une part, d'évaluer les données scientifiques, techniques et socioéconomiques, de rendre des avis à leur sujet et d'apporter un appui pour leur utilisation pratique, sur une base large, objective, ouverte et transparente et, d'autre part, d'éclairer la prise de décision de la Conférence des Parties.

B. Les résultats attendus du CST («effets escomptés») et les indicateurs de résultat correspondants

21. Les effets escomptés, présentés ci-après, ont été recensés pour chacun des résultats mentionnés plus haut et des indicateurs de résultat ont été définis pour chacun des effets escomptés afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du programme.

Résultat 3.1: Un soutien est apporté pour le suivi national de l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques et l'analyse de la vulnérabilité correspondante dans les pays touchés.		
Effets escomptés (résultats) 2008–2011		Indicateurs de résultat
3.1.1	Des méthodologies et paramètres pertinents pour le suivi national et l'analyse de la vulnérabilité sont intégrés dans les directives nationales concernant la présentation des rapports, ce qui rend possible la participation de la communauté scientifique nationale	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport du CST à la Conférence des Parties sur les directives – Le nombre de rapports renfermant des données scientifiques sur le suivi national et l'analyse de la vulnérabilité
3.1.2	Les échanges de vues entre membres de la communauté scientifique pendant les réunions du CST et les réunions régionales et/ou sous-régionales appuient les activités de suivi national et d'analyse de la vulnérabilité grâce à une interface décideurs/scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> – Le nombre de recommandations pertinentes associant des décideurs et des scientifiques portées à l'attention du CST – Le nombre de pays rendant compte de consultations scientifiques – Le nombre de représentants de décideurs et de scientifiques

⁵ À l'exclusion des connaissances traditionnelles relatives aux ressources génétiques.

Effets escomptés (résultats) 2008–2011		Indicateurs de résultat
<i>Secrétariat de la Convention</i>	<i>Échange d'informations sur le suivi national et l'analyse de la vulnérabilité</i>	<i>Affichage sur le site Web de la Convention d'un nombre croissant de publications et de rapports sur des études de cas, pratiques exemplaires et enseignements dégagés concernant le suivi national et l'analyse de la vulnérabilité</i> <i>Nombre croissant de visites sur le site Web de la Convention et de téléchargements</i>

Résultat 3.2: Une base de référence est constituée à partir des données les plus fiables disponibles concernant l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques, et les approches scientifiques en la matière sont peu à peu harmonisées.		
Effets escomptés (résultats) 2008–2011		Indicateurs de résultat
3.2.1	Les processus de concertation nouveaux et novateurs du CST sont mis à profit par la communauté scientifique pour évaluer et examiner l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse	<ul style="list-style-type: none"> – Le nombre d'articles et de mémoires scientifiques rédigés – Le nombre de scientifiques et d'établissements associés au mécanisme d'examen collégial de la base de données de référence de la Convention – Le nombre de recommandations concernant la base de référence portées à l'attention du CST
3.2.2	De nouvelles directives concernant la présentation des rapports scientifiques sont appliquées en vue d'harmoniser les approches scientifiques régionales	<ul style="list-style-type: none"> – Le nombre de descriptifs régionaux approuvés – Le nombre de contributions régionales à l'élaboration de la base de référence
<i>Secrétariat de la Convention</i>	<i>Une base de référence généralement acceptée et universellement reconnue est établie</i>	<i>Décision de la Conférence des Parties</i>

Résultat 3.3: Les facteurs biophysiques et socioéconomiques et leurs interactions dans les zones touchées sont mieux connus, ce qui permet d'améliorer le processus décisionnel.		
Effets escomptés (résultats) 2008–2011		Indicateurs de résultat
3.3.1	Les aspects méthodologiques pertinents de l'évaluation de la dégradation des terres intégrés dans les directives nationales concernant la présentation des rapports permettent de mieux connaître les facteurs biophysiques et socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport du CST à la Conférence des Parties – Le nombre de rapports renfermant des données scientifiques sur les facteurs biophysiques et socioéconomiques
3.3.2	Les réunions et manifestations du CST font fonction d'interface entre les décideurs et les scientifiques et leur permettent ainsi d'être informés des interactions qui s'exercent entre les facteurs biophysiques et socioéconomiques dans les zones touchées	<ul style="list-style-type: none"> – Le nombre de représentants de décideurs et de scientifiques – Le nombre de recommandations auxquelles sont associés ces deux groupes
<i>Secrétariat de la Convention</i>	<i>La méthode d'évaluation de la pauvreté et de la dégradation des terres de la Convention est appliquée par les autorités nationales pour améliorer le processus de prise de décision</i>	<i>Le nombre de rapports nationaux attestant l'application de cette méthode (2010-2011)</i>

Résultat 3.4: Les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées sont mieux connues, ce qui permet de mettre au point des outils d'aide à la décision.		
Effets escomptés (résultats) 2008–2011		Indicateurs de résultat
3.4.1	La coopération entre les organes scientifiques de la Convention et ceux de la CCNUCC contribue à améliorer les connaissances de leurs membres en ce qui concerne les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées	<ul style="list-style-type: none"> – Décisions des parties à la Convention et à la CCNUCC – Le nombre d'experts et d'institutions des deux conventions associés au processus – Le nombre de rapports faisant référence à des questions communes

Effets escomptés (résultats) 2008–2011		Indicateurs de résultat
3.4.2	Les processus de concertation nouveaux et novateurs du CST sont mis à profit pour étoffer les discussions sur les interactions qui s'exercent entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées	<ul style="list-style-type: none"> – Le nombre d'articles et de mémoires scientifiques rédigés – Le nombre de scientifiques et d'établissements associés au mécanisme d'examen collégial de la Convention – Le nombre de recommandations portées à l'attention du CST
<i>Secrétariat de la Convention</i>	<i>Les principaux groupes d'intérêt sont conscients de l'importance des interactions qui s'exercent entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées</i>	<i>Les organes directeurs de la CCNUCC et de la Convention inscrivent ce point à leur ordre du jour</i> <i>Fréquence de l'examen de cette question dans les réunions régionales de la Convention</i>

Résultat 3.5: Des mécanismes efficaces de partage des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles⁵, sont en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite.

Effets escomptés (résultats) 2008–2011		Indicateurs de résultat
3.5.1	Un mécanisme de partage des connaissances est intégré dans les directives nationales concernant la présentation des rapports, ce qui rend possible la participation des scientifiques et des utilisateurs finals	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport du CST à la Conférence des Parties sur les directives – Le nombre de rapports mentionnant un mécanisme de partage des connaissances
3.5.2	Les conférences du CST et les réunions régionales et/ou sous-régionales sont mises à profit par la communauté scientifique et les décideurs pour examiner les mécanismes de partage des connaissances, les meilleures pratiques et les études de cas	<ul style="list-style-type: none"> – Le nombre de rapports faisant l'objet d'un examen collégial – Le nombre de recommandations présentées à la conférence du CST

⁵ À l'exclusion des connaissances traditionnelles relatives aux ressources génétiques.

Effets escomptés (résultats) 2008–2011		Indicateurs de résultat
<i>Secrétariat de la Convention</i>	<i>Les pays parties touchés utilisent les informations sur les technologies appropriées, y compris les connaissances traditionnelles</i>	<i>Le nombre de pays signalant l'utilisation d'informations sur les technologies appropriées et les connaissances traditionnelles</i> <i>Le nombre de références sur certains moteurs de recherche Internet et le nombre de visites sur le portail de la Convention consacré au partage des connaissances</i>

Résultat 3.6: Les réseaux et les établissements scientifiques et technologiques compétents dans les domaines de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont invités à apporter leur soutien pour la mise en œuvre de la Convention.		
Effets escomptés (résultats) 2008–2011		Indicateurs de résultat
3.6.1	Les membres de la communauté scientifique compétents dans les domaines de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont dotés des moyens nécessaires à leur action et appuient la mise en œuvre de la Convention à travers les nouveaux processus de concertation du CST	<ul style="list-style-type: none"> – Le nombre de contributions scientifiques – Le nombre de représentants de chacun des secteurs scientifiques pertinents participant aux sessions et manifestations connexes du CST – Le nombre d'initiatives de renforcement des capacités encouragées aux niveaux individuel, institutionnel et systémique
3.6.2	En assurant l'interface entre les décideurs et les scientifiques dans le cadre de ses réunions et manifestations, le CST veille à ce que les décisions de la Conférence des Parties se fondent sur des connaissances scientifiques fiables, actualisées et orientées vers l'action	<ul style="list-style-type: none"> – Le nombre de représentants de décideurs et de scientifiques – Le nombre de recommandations auxquelles sont associés des décideurs et des scientifiques – Le nombre de décisions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) qui renvoient aux décisions du CST et réciproquement
<i>Secrétariat de la Convention</i>	<i>Le CST est reconnu comme la principale instance d'évaluations et d'échanges scientifiques pour les questions relatives à la terre et aux sols</i>	<i>Le nombre de scientifiques participants, le nombre d'organisations non gouvernementales scientifiques accréditées et le nombre de manifestations scientifiques parallèles organisées pendant les sessions de la Conférence des Parties, du CST et du CRIC</i>

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

22. Compte tenu de l'orientation de la Stratégie, ainsi que des décisions de la Conférence des Parties et des dispositions de la Convention, le projet de plan de travail proposé pour 2008-2011 recense pour le Comité 12 «effets escomptés» qui s'articulent sur les six résultats de l'objectif opérationnel 3 «Science, technologie et connaissances». Ce projet de plan de travail définit la marche à suivre dans la pratique pour mettre en œuvre la Stratégie, tout en fixant des priorités précises pour les travaux du Comité au cours des quatre prochaines années. L'exécution effective du plan de travail améliorerait sensiblement la qualité de tout le processus grâce à la mobilisation de la communauté scientifique. Des recommandations judicieuses, orientées vers l'action, devraient faciliter la mise en œuvre des activités sur le terrain. Ce projet de plan de travail quadriennal devrait aussi favoriser les partenariats scientifiques et la coopération à l'échelle du système à l'appui de la réalisation des objectifs de la Stratégie. Il vise ainsi à renforcer la coordination avec d'autres organes subsidiaires, le but étant de pouvoir vraiment intégrer des données scientifiques fiables dans le processus de prise de décision de la Conférence des Parties et de saisir les occasions de renforcer les capacités et, s'agissant du mécanisme de présentation des rapports, d'harmoniser l'action des décideurs et celle des scientifiques.

23. À la lumière des recommandations du Bureau du Comité, celui-ci voudra peut-être envisager d'approuver l'orientation stratégique proposée pour le projet de plan de travail quadriennal et donner de plus amples conseils sur la manière dont ce plan pourrait appuyer plus efficacement la mise en œuvre de la Stratégie.
